

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 20 avril 2017 au 22 mai 2017

Relative à la demande :

- **de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température**
- **d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique**

Déposée par la Direction Régionale des Finances Publiques

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

**Philippe BERNET
Commissaire-enquêteur**

Arrêté Préfectoral du 27 mars 2017

Décision du Tribunal Administratif n° E17000029/69 du 14 février 2017

SOMMAIRE

1. Préambule	page 3
2. Recueils des observations	page 4
3. Conclusions du commissaire-enquêteur	page 5
3.1 : sur la régularité de la procédure	page 5
3.1.1 présentation et contenu du dossier	page 5
3.1.2 Déroulement de l'enquête et régularité de la procédure	page 6
3.2 : conclusion du commissaire-enquêteur sur les observations du public	page 6
3.3 : conclusion générale	page 7
4. Avis du commissaire-enquêteur	page 8

1. Préambule :

Le projet a pour but la rénovation énergétique du bâti ainsi que des anciens équipements thermiques fonctionnant au gaz naturel de l'Hôtel des Finances Publiques situé au 3 rue de la Charité à Lyon, intégrant un projet de chauffage et de rafraîchissement par pompe à chaleur sur eau de nappe nécessitant la réalisation d'un doublet de forages d'une profondeur de 20 mètres : un forage de captage dans la nappe phréatique qui sera situé à proximité immédiate de l'Hôtel des Finances, et un forage de rejet dans la nappe phréatique qui sera situé proche de l'intersection de la rue Sala avec la rue Auguste Comte.

Une pompe à chaleur sera installée dans un local technique situé en sous-sol de l'Hôtel des Finances.

Les travaux sont prévus de durer 4 à 5 semaines pour chaque puits.

L'actuelle chaufferie, d'une puissance totale installée de 3830 KW, ne répond plus aux exigences réglementaires¹, notamment au regard des distances d'éloignement relatif à certains établissements recevant du public.

L'objectif de cette rénovation est également de diminuer la puissance de cette chaufferie à une valeur inférieure au seuil réglementaire de 2 MW, qui ne sera alors utilisée qu'en secours, tout en identifiant une source d'énergie renouvelable à même de produire, pour un faible impact énergétique, la majorité de la puissance nécessaire.

Le débit maximum qui sera prélevé dans la nappe sera de 261 m³/h, pour un volume annuel pompé et réinjecté dans la nappe compris entre 723.000m³/h et 890.000m³/h.

En application du Code Minier², un dossier de demande :

- De permis d'exploiter un gîte géothermique basse température,
- D'autoriser l'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique,

a été déposé le 29 novembre 2016 par la Direction Régionale des Finances Publiques auprès de Monsieur le Préfet du Rhône.

La recevabilité du dossier a été prononcée par la DREAL le 18 janvier 2017.

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'observation sur l'étude d'impact dans le délai réglementaire de 2 mois.

L'enquête publique a été ordonnée par Arrêté Préfectoral en date du 27 mars 2017, et fixée du 20 avril 2017 au 22 mai 2017 inclus, avec pour siège de l'enquête la Mairie du 2^{ème} arrondissement de Lyon.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Lyon n° E17000029/69 en date du 14 février 2017.

¹ Arrêté du 26 août 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation.

² Article L134-4, articles L164-1 et L162-3

L'affichage de l'avis d'enquête a été mis en place par le pétitionnaire d'une part, par la Mairie de Lyon 2^{ème} d'autre part, le 05 avril 2017, soit dans les délais requis par rapport à la date de début de l'enquête.

J'ai vérifié personnellement ces affichages mis en place, le 05 avril, puis le 06 avril 2017 à l'occasion d'une réunion avec le maître d'ouvrage tenue à l'Hôtel des Finances ainsi que systématiquement à l'occasion de mes 3 permanences tenues en mairie de Lyon 2^{ème}, le 20 avril, le 13 mai et le 22 mai 2017. Aucune non-conformité n'a été constatée durant toute la période d'affichage.

Les annonces légales d'avis d'enquête ont été publiées dans deux journaux régionaux ou locaux :

- Les 3 et 4 avril 2017, puis le 25 avril 2017 dans le PROGRES,
- Le 8 avril 2017, puis le 22 avril 2017 dans le TOUT LYON

2. Recueil des observations :

L'enquête publique s'est déroulée du 20 avril 2017 au 22 mai 2017 inclus, soit durant 33 jours consécutifs, sans aucune perturbation. Les formalités de publicité et d'information ont été respectées, le dossier complet a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, en Mairie de Lyon 2^{ème} d'une part, en ligne sur le site internet de la Préfecture du Rhône www.rhone.gouv.fr d'autre part.

De même, pour consigner les observations, un registre a été mis en Mairie de Lyon 2^{ème} à la disposition du public, aux horaires d'ouverture de la mairie, durant toute la durée de l'enquête.

Les observations pouvaient également être transmises durant toute la durée de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral du 27 mars 2017, j'ai tenu 3 permanences en Mairie de Lyon 2^{ème}, respectivement aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 20 avril de 14h à 16h45
- Samedi 13 mai de 9h30 à 12h00
- Lundi 22 mai de 13h45 à 16h45,

Durant lesquelles j'ai reçu une seule personne, qui a émis une observation sur le registre après s'être entretenue avec moi pour prendre connaissance du dossier.

L'observation porte sur l'impact que pourrait avoir la nouvelle installation de l'Hôtel des Finances sur le fonctionnement de l'actuelle installation de l'Hôtel Cuzieu, situé 30 rue de la rue Sainte-Hélène.

Il s'agit de la seule observation émise et consignée sur le registre, durant toute l'enquête.

Aucun courrier ne m'a été adressé et aucune observation n'a été transmise par voie électronique.

L'observation émise dans le registre ainsi que mes propres interrogations portant sur :

- Les dispositions prévues pour limiter à une valeur inférieure à 2 MW, la puissance de la chaufferie gaz,
- Les hypothèses et modalités de calcul pour évaluer le volume d'eau annuel prélevé dans la nappe phréatique, puis réinjecté,
- Les dispositions partagées avec les exploitants des gîtes géothermiques voisins, pour gérer les éventuelles interfaces et s'assurer dans la durée d'une bonne gestion de la ressource partagée qu'est la nappe phréatique

ont été portées à la connaissance de la Direction Régionale des Finances Publiques dans mon procès-verbal de synthèse remis le 24 mai 2017.

Le mémoire en réponse qui m'a été adressé le 06 juin 2017 par courrier recommandé avec accusé de réception, répond de manière précise à chacune des observations ou interrogations exprimées.

Par ailleurs, le Conseil du 2^{ème} Arrondissement réuni le 16 mai 2017, puis le Conseil de la ville de Lyon réuni le 29 mai 2017, après en avoir délibéré, ont émis un avis favorable au projet sous réserves de :

- Détailler les éventuels impacts hydrodynamiques au niveau des sous-sols des bâtiments qui pourraient être impactés et le cas échéant, mettre en place les moyens de protection pour éviter les inondations au niveau de ces sous-sols,
- Communiquer annuellement à la Direction de l'Ecologie Urbaine les résultats de surveillance de la nappe souterraine.

3. Conclusions du commissaire-enquêteur :

3.1 Sur la régularité de la procédure :

3.1.1 Présentation et contenu du dossier :

Le dossier déposé a été jugé recevable par la DREAL, répondant aux exigences réglementaires. Le dossier comportait notamment une étude d'impact en application de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

Ce dossier, élaboré par le bureau d'études Altergis Ingénierie, était constitué de 4 parties précédées d'une présentation du projet:

- 1^{ère} partie : description du projet,
- 2^{ème} partie : détail des ouvrages,

- 3^{ème} partie : étude d'impact
- 4^{ème} partie : résumé non technique de l'étude d'impact

Complété par 15 annexes, dont en particulier l'annexe 3 : rapport de modélisation hydrodynamique et thermique réalisée par la société ANTEA GROUP.

C'est ce dossier, dont la conformité a été prononcée le 18 janvier 2017 par la DREAL, qui a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, en mairie de Lyon 2^{ème} d'une part, sur le site internet de la préfecture du Rhône www.rhone.gouv.fr d'autre part.

Ce dossier m'a paru clair, accessible, complet et bien illustré ; je n'y ai relevé aucune incohérence. Il aborde l'ensemble des enjeux, en les développant en rapport avec leur importance.

3.1.2 Déroulement de l'enquête et régularité de la procédure :

Je n'ai relevé aucune irrégularité dans le déroulement de l'enquête, qui n'a par ailleurs été perturbée par aucun événement particulier.

La mairie de Lyon 2^{ème} avait mis à ma disposition un local adapté, me permettant d'accueillir dans de bonnes conditions le public intéressé, qui pouvait s'exprimer sereinement et en toute liberté.

J'ai clos le registre d'enquête le 22 mai à l'issue de ma dernière permanence, dès l'heure de fermeture de la mairie au public.

J'ai ensuite rédigé mon procès-verbal de synthèse que j'ai remis en mains propres le 24 mai 2017 au maître d'ouvrage, en présence du maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage a répondu avec diligence et avec complétude à chacune de mes sollicitations ; il a en particulier répondu point par point, de manière claire et circonstanciée et dans les délais réglementaires aux observations et questions exprimées dans mon procès-verbal de synthèse, à travers son mémoire en réponse adressé le 6 juin 2017.

3.2 Conclusion du commissaire-enquêteur sur les observations du public :

Une seule observation a été émise par le public durant toute la période de l'enquête ; cette observation porte sur l'impact que pourrait avoir la nouvelle installation de l'Hôtel des Finances Publiques sur le fonctionnement de l'actuelle installation de l'Hôtel Cuzieu.

Cette observation est tout à fait fondée, cet impact étant considéré notable dans l'étude d'impact, son évaluation étant développée à travers l'étude de modélisations hydrodynamique et thermique figurant en annexe 3 du dossier.

Dans son dossier de demande, la Direction Régionale des Finances Publiques s'engage, pour l'exploitation et le suivi de son installation, à prendre en compte les paramètres de suivi des installations géothermiques voisines que voudront bien lui fournir les gestionnaires de ces installations pour un suivi régulier et l'adaptation du fonctionnement de son installation à une bonne gestion des paramètres nominaux de fonctionnement des installations voisines.

J'ai pu constater des contacts pris à partir du 12 mai 2017 par la Direction Régionale des Finances Publiques et son maître d'œuvre auprès du gestionnaire de l'Hôtel Cuzieu pour disposer des paramètres de fonctionnement de l'installation de l'Hôtel Cuzieu qui n'avaient pas pu être transmis au cours de l'élaboration du dossier.

Je considère que les données complémentaires dont disposera la Direction Régionale des Finances, sous réserve bien évidemment qu'elles soient transmises par l'exploitant de l'installation de l'Hôtel Cuzieu, seront de nature à optimiser les calculs hydrodynamiques et thermiques et faciliteront l'adaptation si nécessaire, du fonctionnement de son installation.

3.3 Conclusion Générale :

Le projet a pour but la rénovation énergétique du bâtiment de l'Hôtel des Finances Publiques situé 3 rue de la Charité à Lyon, intégrant un projet de chauffage et de rafraîchissement par pompe à chaleur sur eau de nappe nécessitant la réalisation d'un forage de captage et d'un forage de rejet dans la nappe phréatique.

Le dossier de demande déposé par la Direction Régionale des Finances Publiques porte sur :

- Un permis d'exploitation de gîte géothermique basse température en application de l'article L134-4 du Code Minier,
- L'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de gîte géothermique en application des articles L164-1 et L162-3 du Code Minier.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes adopté le 16 juin 2011, avec la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S) et la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

En Rhône-Alpes le scénario retenu pour la géothermie suppose un fort développement de la géothermie porté par les maisons individuelles, par les collectivités et le tertiaire.

Concernant l'observation relative à l'impact de la nouvelle installation de l'Hôtel des Finances sur le fonctionnement de l'actuelle installation géothermique de l'Hôtel Cuzieu, je retiens que le maître d'ouvrage s'est engagé, conformément au contenu de son dossier de demande, à respecter les caractéristiques données pour la réalisation, le pilotage et le suivi de son installation, et à adapter son fonctionnement à une bonne gestion des paramètres nominaux des installations géothermiques voisines.

De manière générale, la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux (GIRE) qui s'appuie sur la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) (ADES) permet le

traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires, notamment de chacun des exploitants de gîtes géothermiques.

Compte-tenu de ces éléments, je considère que les relations de partenariat qui ont pu s'instaurer durant la période de l'enquête entre la Direction Régionale des Finances Publiques et son maître d'œuvre la société Altergis Ingénierie avec le gestionnaire de l'Hôtel Cuzieu contribueront à gérer de manière optimisée l'interface entre les deux installations.

Par ailleurs, les éléments développés dans l'Etude d'Impact, traitant :

- Des moyens de surveillance de la nappe,
- Des caractéristiques des ouvrages,
- Du bruit et des vibrations,
- De l'utilisation d'un fluide frigorigène,
- De l'inondation,
- Du trafic en phase chantier,
- De la qualité de l'air,

abordent de manière rigoureuse les risques associés et apportent des réponses adaptées pour les éliminer ou en limiter leurs impacts.

En particulier, pour ce qui concerne le risque inondation conduisant à une réserve associée à l'avis favorable émis tant par le Conseil du 2^{ème} Arrondissement que par le Conseil de la ville de Lyon, je considère que la surveillance permanente des niveaux de nappe via l'ensemble du réseau piézométrique permettra d'arrêter automatiquement l'installation en cas de dépassement d'un seuil à définir lors des essais de mise en service.

4. Avis du commissaire-enquêteur :

Vu les prescriptions des textes législatifs et réglementaires rappelées dans le rapport,

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'observation formulée par le public, ma connaissance des lieux et ma compréhension des enjeux du projet,

Vu l'adéquation du projet avec les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie visant à réduire les émissions des Gaz à Effet de Serre et à réduire les émissions de polluants atmosphériques,

Vu l'absence d'observation émise par l'Autorité Environnementale durant le délai réglementaire de 2 mois, sur l'étude d'impact,

Vu les conclusions exposées ci-dessus,

J'émet un avis favorable à la demande :

- **De permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température,**

- **D'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique,**

pour la rénovation énergétique de l'Hôtel des Finances Publiques, situé 3 rue de la Charité à Lyon,

déposé par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Je recommande à la Direction des Finances Publiques de bien veiller à inscrire l'exploitation et la surveillance de son futur gîte géothermique dans le cadre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux, par une démarche de partenariat, notamment avec les exploitants des gîtes géothermiques voisins.

Le 20 juin 2017

le commissaire-enquêteur